

République Française  
\*\*\*\*\*  
Liberté – Egalité – Fraternité  
\*\*\*\*\*

ARRETE DU MAIRE  
Arrêté N°2022-008

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de la Commune Cozzano,

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaire territoriaux de la Collectivité,  
Compte tenu de l'arrêté n°2021-012 en date du 20 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 13.12.2021,

ARRETE

**Article 1 :** Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	RENUCCI Gaston	Adjoint technique	01/01/2023
2	RENUCCI Ludivine née FARCOT	Adjoint technique	01/01/2023

**Article 1 :** Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	ANTOINE SANTONI Antoinette née LEANDRI	Adjoint administratif	01/01/2023

**Article 2 :** Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- Publié et affiché en Collectivité, transmis au Président du centre de gestion.

Fait à COZZANO, le 19 décembre 2022

